Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation
Service de l'alimentation
Sous-direction de la Sécurité Sanitaire des Aliments
Bureau des établissements d'abattage et de découpe

Adresse : 251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Sabine Wessel Robert
Tél : 06 33 84 59 46
Courriel institutionnel : bead.dgal@agriculture.gouv.fr
Réf. Interne : MOD10.21 F 20/07/12

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSSA/N2013-8060

Date: 21 mars 2013

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

Date de mise en application :	immédiate...
Abroge et remplace :	.-..
Date d'expiration :	...
Date limite de réponse/réalisation :	1er juillet 2013
Nombre d'annexe :	0
Degré et période de confidentialité :	.tout public..

Objet : Mise en place et suivi de l'information sur la chaine alimentaire dans les filières bovines, ovines, caprines et porcines – point d'étape.

Références :

- Règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- Règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine
- Règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux ;
- Règlement (CE) n°2074/2005 de la Commission du 5 décembre 2005 établissant les mesures d'application relatives à certains produits régis par les règlements (CE) n° 853/2004, (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil, portant dérogation au règlement (CE) n°852/2004du Parlement européen et du Conseil et modifiant les règlements (CE) n°853/2204 et (CE) n°854/2004.
- Code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.237-2
- Arrêté ministériel du 14 novembre relatif à la mise en œuvre des informations sur la chaîne alimentaire dans les filières d'ongulés domestiques et de ratites;
- Arrêté du 22 février 2005 modifié fixant les conditions sanitaires de détention , de circulation et de commercialisation des bovins ;
- Arrêté du 24 novembre 2005 modifié relatif à l'identification du cheptel porcin ;
- Arrêté du 19 décembre 2005 relatif à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine ;
- Arrêté du 9 mai 2006 abrogeant l'arrêté du 3 septembre 1998 modifié relatif aux modalités de réalisation de l'identification du cheptel bovin ;

- Note de service DGAL/SDSSA/SDSPA/N2007-8161 du 3 juillet 2007 sur la réalisation d'analyses de recherche des larves de trichine dans les viandes de porcs reproducteurs et de porcs plein-air

-Note d'information DGAL/SA/SDSSA/N2008-8211 du 12 août 2008 traitant de la mise en œuvre au niveau français des dispositions relatives à l'information sur la chaîne alimentaire (ICA). Bilan intermédiaire.

- Note de service DGAL/SDSSA/N2010-8171 du 23 juin 2010 sur les modalités de réalisation du contrôle officiel concernant les animaux vivants en abattoir d'animaux de boucherie.

- Note de service DGAL/SA/ SDSSA/N2012-8252 du 6 décembre 2012 sur le retour d'information relative à l'enquête sur la cysticercose bovine réalisée en 2010 et conduite à tenir en matière d'inspection.

- Note de service DGAL/SA/ SDSSA/N2012-8220 du 20 novembre 2012 sur les modalités de mise en œuvre des dispositions relatives à l'information sur la chaine alimentaire dans les filières bovines, ovines, caprines et porcines.

- Avis de l'AFSSA du 4 novembre 2008 concernant l'évaluation de la pertinence des informations sur la chaîne alimentaire et devant être transmises à l'abattoir avant tout abattage de bovins.

- Avis de l'AFSSA du 1er octobre 2008 sur l'évaluation de la pertinence des informations sur la chaîne alimentaire retenues dans la filière porcine et devant être transmises à l'abattoir avant tout abattage de porcs.

- Avis de l'AFSSA du 14 mai 2010 concernant la pertinence des informations sur la chaîne alimentaire à transmettre aux abattoirs abattant des petits ruminants

- Avis de l'Anses du 10 décembre 2010 relatif aux contaminations microbiologiques des viandes à l'abattoir

- Avis du CCSPA du 30 juin 2011.

Résumé : La présente note précise la stratégie de suivi et la communication qui accompagne la mise en place de l' information sur la chaine alimentaire (ICA) pendant la phase de montée en charge (1er janvier- 1er juillet 2013). Des indicateurs de suivi de montée en charge du dispositif ont été mis en place et toutes les difficultés rencontrées par les professionnels comme par les DD(cs)PP sont collectées afin de permettre une mise en œuvre en routine de cette réforme au 1er juillet 2013.

Mots-clés : Information sur la chaîne alimentaire, ICA, bovins, ovins, caprins, porcs, ASDA, document de circulation, document d'accompagnement, communication, exploitant, abattoir, sanitaire, services vétérinaires, suivi, mise en place.

Destinataires	
Pour exécution : DDPP/DDCSPP DAAF	**Pour information** : DRAAF Directeurs des Ecoles nationales vétérinaires Directeur de l'INFOMA Directeur de l'ENSV Référents Nationaux Abattoir ANSES Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires.

I - Rappel règlementaire

L'arrêté ministériel du 14 novembre 2012 relatif à la mise en œuvre des informations sur la chaîne alimentaire (ICA) dans les filières d'ongulés domestiques et de ratites définit la nature et les modalités de transmission des ICA entre éleveurs, exploitants d'abattoirs et services vétérinaires. La note de service DGAL/SA/ SDSSA/ N2012-8220 du 20 novembre 2012 précise par ailleurs les modalités de mise en œuvre des dispositions relatives à l'information sur la chaine alimentaire dans les filières bovines, ovines, caprines et porcines et leur gestion par les services d'inspection en abattoir.

L'entrée en vigueur de l'arrêté prévue au 1 juillet 2013 permet de considérer la période du 1er janvier au 1er juillet 2013 comme une période de montée en charge du dispositif. Ce dernier devra être fonctionnel au 1er juillet 2013.

II - Campagne de communication nationale

Un premier comité de pilotage de mise en place de l'ICA a eu lieu le 22 janvier 2013 avec les représentants des fédérations professionnelles afin de caler les stratégies de communication et de suivi de montée en charge du dispositif.

Une campagne de communication a d'ores et déjà été mise en œuvre dans les filières bovines et petits ruminants, avec la diffusion d'un communiqué de presse, de plaquettes et de documents précisant les modalités pratiques de mise en œuvre de l'ICA que vous pourrez trouver aux adresses suivantes :

http://www.interbev.fr/fileadmin/docs/ICA-modalites-fonctionnement-bovins-01-2013.pdf
http://www.interbev.fr/fileadmin/docs/ICA-modalites-fonctionnement-ovins-caprins-01-2013.pdf
http://www.interbev.fr/fileadmin/docs/ICA-bovins-2013.pdf
http://www.interbev.fr/fileadmin/docs/ICA-ovins-2013.pdf

La filière porcine communique depuis 2009 sur le remplissage de l'encadré ICA du document d'accompagnement des porcs à l'abattoir. Les fédérations professionnelles ont informé leurs adhérents de la parution de l'arrêté et de la note de service et de leur entrée en vigueur au 1er juillet 2013.

III - Modalités de suivi de la bonne montée en charge du dispositif

La montée en charge progressive du dispositif est évaluée grâce à des indicateurs simples, mis en place dans des abattoirs sélectionnés par les fédérations professionnelles :

- Nombre d'animaux réceptionnés ;
- Nombre de lots réceptionnés ;
- Nombre de lots pour lesquels l'encadré ICA n'est pas disponible sur le document d'accompagnement ;
- Nombre d'animaux avec ICA correctement remplie : mention inutile rayée et signature ;
- Nombre d'animaux avec ICA correctement remplie et « positive » : mention inutile rayée, signature et motif de l'ICA coché au dos ;
- Nombre d'animaux avec ICA partiellement incomplète: mention inutile non rayée ou absence de signature ;
- Nombre d'animaux avec ICA non renseignée : aucune mention inutile rayée et absence de signature.

Les bilans mensuels de ce suivi sont transmis au bureau des établissements d'abattage et de découpe par les organisations professionnelles, et une synthèse effectuée à mi-parcours vous sera transmise pour information.

Afin de compléter ce dispositif, je vous remercie de transmettre au bureau des établissements d'abattage et de découpe les difficultés que vous rencontrez dans le cadre de la montée en charge du dispositif, en les adressant directement par mail à :

sabine.wessel-robert@agriculture.gouv.fr,
copie à :
bead.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr.

L'analyse des indicateurs de montée en charge et des difficultés signalées permettra d'éventuels ajustements des instructions avant le 1er juillet 2013.

Le prochain comité de pilotage se réunira le 21 mai pour effectuer le premier bilan de la mise en œuvre de l'ICA. Nous vous tiendrons informés de ses conclusions.

Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Coordination
des Actions Sanitaires – C.V.O.

Signé : Jean-Luc ANGOT